

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2246

17 novembre 2009

SOMMAIRE

Aconda Investments S.A.	107773	Lux Promotion 1 S.à r.l.	107773
Alison Café S. à r.l.	107794	Maag Pump Systems (Luxembourg) S.à r.l.	107805
Amfico S.à r.l.	107795	Mara International S.A.	107780
Aviapartner LH2 S.à r.l.	107806	Media Trading Company S.A.	107780
AW S.A.	107780	Meritax Holding S.à r.l.	107771
Brill S.à r.l.	107789	Meritax Investholding S.à r.l.	107771
BSI Flex	107808	MM Invest S.A. Holding	107773
C.D.D. S.A.	107808	New Energy International Holding S.A. .	107804
Ecripart Holding S.A.	107795	Olympus s. à r.l.	107790
Espoir pour les Enfants d'Haïti	107806	Optimal Holding S.A.	107791
EuroRidge Capital Partners CAT 1 S.à r.l.	107794	Optimal Investholding S.A.	107791
Fortis L FoF	107805	PELARO-Investisseurs S.A.	107771
Fortis L FoF	107806	Pick and Mix S.à r.l.	107797
Friture au Gourmet s.à r.l.	107788	Pumastar S.A.	107764
Future Group Holdings S.A.	107794	Red & Black S.A.	107789
Future Management Holdings S.A.	107796	re.media S.à r.l.	107792
Générale Continentale Investissements Participations Luxembourg S.à r.l.	107803	Reyl Conseil S.A.	107783
Geotelecommunications Investments S.A.	107778	R.F. International S.A.	107805
GLL AMB Generali South Express S.à r.l.	107789	RI Luxembourg Finance Sàrl	107794
Gordon Ventures S.A.	107762	RI Luxembourg Finance Sàrl	107795
Gustav 1 S.à r.l.	107764	Santana Garnisseur d'Autos S.à r.l.	107795
Hjalmar S.A.	107778	Socimmo Construction	107778
I.C. Group S.A.	107796	Strategy Fund	107805
Ipico S.A.	107764	Sud Boissons S.à r.l.	107783
Ipico S.A. SPF	107764	Tervel	107771
J.G. Invest S.A.	107788	Timex Holding S.A.	107783
J.M.R. Réalisations S.A.	107773	Tox Media sàrl	107770
Le Premier Investment III S.C.A.	107783	Tox Media sàrl	107771
Le Premier Sirocco S.C.A.	107778	Tyco Electronics Finance S.à r.l.	107796
L.L. International S.A.	107796	Vermont Holdings S.A.	107762
		Webmedia Group S.A.	107773
		Wellfort International S.A.	107789

Gordon Ventures S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 130.301.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009138924/10.

(090168342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Vermont Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 75.687.

In the year two thousand and nine, on the 20th day of the month of October.

Before Maître Blanche MOUTRIER, Notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "VERMONT HOLDINGS S.A.", a société anonyme established at L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl (Grand Duchy of Luxembourg), R.C.S. Luxembourg section B number 75.687, incorporated on 14th April 2000 with the public notary, Maître Gérard LECUIT, residing in Hesperange, deed published in Memorial Recueil Special des Sociétés et Associations C n° 630 of 5th September 2000.

The meeting is presided by Mrs Sylvie TALMAS, Private employee, residing professionally at 63-65, rue de Merl in L-2146 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Ms Sarah URIOT, Private employee, residing professionally at 63-65, rue de Merl in L-2146 Luxembourg.

The General Meeting elected as scrutineer Mr Anouar BELLI, Private employee, residing professionally at 63-65, rue de Merl in L-2146 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. As appears from the attendance list, the one thousand two hundred and fifty (1.250) shares representing the whole capital of the corporation are represented so that the General Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the present General Meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to dissolve the company and put it into liquidation.
2. Appointment of a liquidator and determination of its powers.
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved, the General Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The General Meeting decides to dissolve the Company with immediate effect and to put it into voluntary liquidation.

Second resolution

The General Meeting decides to appoint as liquidator Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.a r.l., a having its registered office at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg (the "liquidator").

The General Meeting decides to grant the liquidator with the broadest powers for the exercise of his mission, especially those indicated in Article 144 to 148 of the Luxembourg law of 10th August 1915 on commercial companies as amended.

The General Meeting further decides and acknowledges that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

There being no further business on the agenda, the General Meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché du Luxembourg), soussigné.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "VERMONT HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl (Grand-Duché du Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 75.687, constituée le 14 avril 2000 suivant acte de Maître Gérard LECUIT, Notaire de résidence à Hesperange, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro n° 630 du 5 septembre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie TALMAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sarah URIOT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'Assemblée Générale peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs;
3. Divers.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme liquidateur la Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à r.l., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg (le "liquidateur").

L'Assemblée Générale décide également de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus larges pour effectuer sa mission, et, plus spécialement ceux indiqués aux articles 144 jusque 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications.

L'Assemblée Générale, entre autre, décide et reconnaît que la Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du liquidateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: S. Talmas, S. Uriot, A. Belli, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12579. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009139000/98.

(090168301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Pumastar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 97.086.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009138884/10.

(090168100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Gustav 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 97.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009138883/10.

(090168104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

**Ipico S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Ipico S.A.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 27.192.

L'an deux mille neuf, le vingt octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "IPICO S.A." ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 4 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 45 de 1988, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 27.192.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée en date du 7 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2789 du 3 décembre 2007.

Le capital social de la société a été converti de francs luxembourgeois en euros lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé en date du 15 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 910 du 14 juin 2002.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Sylvie TALMAS-CEOLA, employée privée, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sarah URIOT, employée privée, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame la Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Modification du statut actuel de la société qui n'aura plus celui d'une société holding telle que régie par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") telle que régie par la loi du 11 mai 2007, avec effet comptable au 1^{er} juillet 2009;

2.- Adoption de nouveaux statuts d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), notamment entre autres concernant les points visés ci-après;

3.- Modification subséquente de l'objet social de la société et de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 4. Objet.

La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra détenir une participation dans une autre société à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de celle-ci.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toutes opérations se rattachant à son objet ou le favorisant, dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

4.- Modification subséquente du 3^{ème} alinéa de l'ancien article 5 des statuts, de sorte que le 1^{er} alinéa du nouveau article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" Art. 6. Actions (1^{er} alinéa).

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Elles ne pourront être cédées qu'à des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et sous réserve des dispositions de l'article 7 ci-après.";

5.- Changement de l'année sociale qui commencera le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de chaque année et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'ancien article 15 des statuts, de sorte que le 1^{er} alinéa du nouveau article 16 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" Art. 16. Exercice social (1^{er} alinéa).

L'exercice social commencera le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de chaque année."

6.- Modification subséquente de l'ancien article 18 des statuts, de sorte que le nouveau article 19 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" Art. 19. Droit applicable.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.";

7.- Refonte intégrale des statuts de la société;

8.- Divers.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social ouvrant droit au droit de vote, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social ouvrant droit au droit de vote étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut actuel de la société qui n'aura plus celui d'une société holding telle que régie par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") telle que régie par la loi du 11 mai 2007, avec effet comptable au 1^{er} juillet 2009.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'adopter de nouveaux statuts d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), notamment entre autres de nouveaux articles concernant les résolutions visées ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide que la dénomination de la société sera désormais "IPICO S.A. S.P.F.", Société anonyme sous forme de Société de gestion de patrimoine familial et modifie en conséquence l'ancien article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 1^{er} . Dénomination - Forme.

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "IPICO S.A. S.P.F.", (la "Société"), société anonyme sous la forme d'une société de gestion de patrimoine familial."

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de la modification subséquente de l'objet social de la société et de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 4. Objet.

La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra détenir une participation dans une autre société à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de celle-ci.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toutes opérations se rattachant à son objet ou le favorisant, dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de la modification subséquente du 3^{ème} alinéa de l'ancien article 5 des statuts, de sorte que le 1^{er} alinéa du nouveau article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" Art. 6. Actions (1^{er} alinéa).

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Elles ne pourront être cédées qu'à des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et sous réserve des dispositions de l'article 7 ci-après".

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer l'année sociale qui commencera le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de chaque année et de la modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'ancien article 15 des statuts, de sorte que le 1^{er} alinéa du nouveau article 16 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" Art. 16. Exercice social (1^{er} alinéa).

L'exercice social commencera le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de chaque année."

L'assemblée fait remarquer que l'exercice en cours ayant commencé le premier janvier 2009, se terminera le 30 juin 2009.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de la modification subséquente de l'ancien article 18 des statuts, de sorte que le nouveau article 19 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" Art. 19. Droit applicable.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte intégrale des statuts de la société qui auront désormais la teneur suivante:

" Art. 1^{er} . Dénomination - Forme.

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "IPICO S.A. S.P.F.", (la "Société"), société anonyme sous la forme d'une société de gestion de patrimoine familial."

Art. 2. Durée.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou bureaux, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège de la Société pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui nonobstant ce transfert temporaire de son siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 4. Objet.

La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra détenir une participation dans une autre société à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de celle-ci.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toutes opérations se rattachant à son objet ou le favorisant, dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 5. Capital social.

Le capital social de la Société est fixé à CENT QUARANTE-HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS (148.800,- EUR), représenté par QUATRE MILLE HUIT CENTS (4.800) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31,- EUR) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Elles ne pourront être cédées qu'à des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et sous réserve des dispositions de l'article 7 ci-après.

Un registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs des personnes désignées à cet effet, au siège de la Société. Ce registre devra contenir les informations requises par l'article trente-neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre. Des certificats d'actions justifiant de tels enregistrements dans le registre d'actionnaires peuvent être délivrés sur demande d'un actionnaire et signés par deux administrateurs, ou l'administrateur unique le cas échéant. Leur (s) signature(s) peuvent/peut être soit manuelle(s), soit imprimée(s), soit copiée(s).

Sous réserve des dispositions de l'article 7 ci-après, le transfert des actions enregistrées se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir en leur nom ainsi que suivant les règles de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transfert des créances. De plus, la Société peut accepter et enregistrer sur le registre des actionnaires tout transfert visé sur tous documents ou communications démontrant le consentement du cédant et du cessionnaire.

Chaque actionnaire doit fournir à la Société une adresse à laquelle les convocations aux assemblées générales lui seront adressées. Cette adresse sera également inscrite sur le registre des actionnaires. Les actionnaires peuvent, à tout moment, procéder à une modification de leur adresse figurant sur le registre des actionnaires par l'envoi d'une notification écrite adressée au siège de la Société, ou à une autre adresse indiquée par la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces action(s) à l'égard de la Société. L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces action(s).

Art. 7. Droit de Préemption - Clause d'Agrément.**7.1. Droit de Préemption**

Chaque actionnaire dispose d'un droit de préemption sur les titres (c'est-à-dire les actions, droits de souscription ou d'attribution et de manière générale, tous les droits, titres, instruments financiers, valeurs mobilières pouvant donner

accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou aux droits de vote de la Société, ci-après dénommés les "Titres") détenus dans la Société par les autres actionnaires, dans les conditions et selon les modalités prévues ci-après:

(a) Préalablement à tout transfert de quelque manière que ce soit par un actionnaire ("Cédant") de tout ou partie des titres qu'il détient (ci-après dénommés les "Titres Cédés") au bénéfice d'un acquéreur indépendant et de bonne foi (ci-après dénommé un "Cessionnaire"), le Cédant devra notifier (la "Notification") le projet de transfert ("le Projet de Transfert"), aux autres actionnaires (c'est-à-dire l'ensemble des actionnaires excepté le Cédant, ci-après dénommés les "Autres Actionnaires") et au conseil d'administration au moins soixante (60) jours avant la date envisagée de cession en indiquant (i) le nombre de Titres dont le transfert est envisagé, (ii) le prix de cession (ou la valeur des Titres Cédés s'il ne s'agit pas d'une cession), (iii) toute information utile à l'identification du Cessionnaire, (iv) tout autre élément matériel ou toute condition relatifs à l'opération envisagée et (v) la date de la cession envisagée.

(b) La Notification vaudra offre de cession, aux prix et conditions mentionnés dans la Notification, au profit de tous les Autres Actionnaires concernés. Il est précisé que plusieurs actionnaires pourront adresser conjointement une Notification de cession de leurs Titres, auquel cas celle-ci vaudra offre indivisible de cession.

(c) Les Autres Actionnaires pourront dans les quarante-cinq (45) jours suivants la réception de la Notification, préempter les Titres Cédés proportionnellement à la participation de chacun dans l'ensemble des Titres de la Société hors Titres Cédés, moyennant une notification de préemption au Cédant et au conseil d'administration. Les Titres Cédés non préemptés proportionnellement seront d'abord réofferts aux Autres Actionnaires qui voudront acquérir plus de Titres.

(d) En cas de préemption telle que prévue ci-avant, la cession résultant de la préemption sera réalisée aux prix et modalités décrits dans la Notification, dans les deux mois à compter de la Notification.

7.2. Clause d'Agrément

En cas de non-exercice total ou exercice partiel du droit de préemption, ou en cas de non-exercice du droit de préemption dans le délai de deux mois de la Notification portant sur tout ou partie des Titres Cédés, le Cédant doit en aviser le conseil d'administration et demander l'agrément de ce dernier sur le Projet de Transfert.

Dans le mois de l'envoi de la demande d'agrément, le conseil d'administration statue sur l'agrément du Cessionnaire proposé.

La décision du conseil d'administration n'est pas motivée; elle est notifiée au Cédant dans les huit jours. A défaut de notification, le conseil d'administration est réputé avoir donné son agrément au Projet de Transfert et la cession des Titres Cédés se réalisera au profit du Cessionnaire projeté et aux prix et modalités de la Notification.

En cas de refus d'agrément, le Cédant doit notifier au conseil d'administration s'il renonce ou non à son Projet de Transfert dans les huit jours à dater de l'envoi de la notification de refus par le conseil d'administration. A défaut de notification par le Cédant au conseil d'administration, le Cédant est réputé avoir renoncé à son Projet de Transfert.

Si le Cédant ne renonce pas à son Projet de Transfert, la cession de Titres sera suspendue pour une période de six (6) mois à compter de l'envoi de la demande d'agrément, période dans laquelle le conseil d'administration aura la possibilité (i) soit d'exercer lui-même au nom de la Société un droit de préemption sur tout ou partie des Titres Cédés, (ii) soit de proposer au Cédant un autre cessionnaire pour tout ou partie des Titres Cédés aux mêmes prix et modalités décrits dans la Notification. Au cas où le conseil d'administration proposerait au Cédant un autre cessionnaire, il le notifiera au Cédant au moins un mois avant l'expiration de la période de six mois précitée, indiquant toute information utile à cet effet. La cession résultant de cette nouvelle proposition sera réalisée aux prix et modalités décrits dans la Notification, dans le mois à compter de la notification du conseil d'administration au Cédant de sa proposition d'un autre cessionnaire.

Si à l'expiration de la période de suspension de six mois, le conseil d'administration n'a pas préempté tout ou partie des Titres Cédés, le conseil d'administration n'a pas proposé un autre cessionnaire, pour tout ou partie des Titres Cédés, ou la cession à un tel autre cessionnaire n'a pas été réalisée, la cession prévue initialement (c'est-à-dire le Projet de Transfert) des Titres Cédés non préemptés ou non cédés auparavant devra intervenir, au profit du Cessionnaire projeté et aux prix et modalités de la Notification, dans les vingt (20) jours de l'expiration de la période de six mois visé ci-dessus. Passé ce délai, le Projet de Transfert devra à nouveau être soumis au droit de préemption et la clause d'agrément.

Art. 8. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales.

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 9. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de septembre à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Autres assemblées.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises par les actionnaires à une majorité des votes représentant au moins soixante-quinze pourcent (75%) du capital social.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 11. Composition du Conseil d'administration.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 12. Réunions du Conseil d'administration.

Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises par les administrateurs présents ou représentés à cette réunion à l'unanimité.

Le conseil d'administration peut, toujours à l'unanimité, adopter une résolution par voie circulaire pourvu qu'elle ait été expressément approuvée par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, ou par tout autre moyen de communication similaire, et confirmée par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Les procès-verbaux de l'ensemble des conseils d'administration devront être signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Une copie ou un extrait de chacun de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits au cours d'une procédure judiciaire, devront être signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifié, la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société, en ce qui concerne cette gestion, peuvent être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions sont déterminés par une décision du conseil d'administration. La

délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'Assemblée Générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également accorder des pouvoirs spéciaux par mandat notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 14. Représentation.

La Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, ou la signature unique de l'administrateur unique le cas échéant, ou par la signature unique d'une personne à qui le pouvoir de signature sera délégué par le conseil d'administration.

Art. 15. Surveillance.

Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 16. Exercice social.

L'exercice social commencera le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de chaque année.

L'Assemblée Générale des Actionnaires approuve les comptes annuels à la clôture de l'exercice fiscal et décide de l'existence ou non de bénéfice distribuables.

Art. 17. Allocation des bénéfices.

Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 19. Droit applicable.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Talmas-Ceola, S. Uriot, A. Belli, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12580. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009138962/348.

(090168309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Tox Media sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 130.562.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009138882/10.

(090167961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Tox Media sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 130.562.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009138881/10.

(090167964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

PELARO-Investisseurs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 21, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 33.748.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009138880/10.

(090167966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Tervel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.722.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009138885/10.

(090168099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

**Meritax Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial,
(anc. Meritax Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 88.802.

L'an deux mille neuf, le cinq octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée - holding "MERITAX HOLDING, S.à R.L.", ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, niveau 2, R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.802, constituée suivant acte reçu le 8 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1509 du 18 octobre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jan Herman VAN LEUVENHEIM, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) parts sociales, composant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2009.

2) Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société relatif à l'objet social.

3) Changement de la dénomination de la société en "MERITAX INVESTHOLDING S.à R.L. ", société de gestion de patrimoine familial (SPF).

4) Modification subséquente du le\paragraphe de l'article 2 des statuts.

5) Modification de l'article 17 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2009.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1 (objet) des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en "MERITAX INVESTHOLDING S.à R.L.", société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il est régi par les présents statuts une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dénommée "MERITAX INVESTHOLDING S.à R.L.", société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la loi du 18 septembre 1933 et leurs modifications ultérieures, dont la loi du 28 décembre 1992, ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. LEUVENHEIM, R. UHL, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 12 octobre 2009. Relation: LAC/2009/42303. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009138952/78.

(090167896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Lux Promotion 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 68, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 94.371.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009138877/10.

(090167973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

J.M.R. Réalisations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 119, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.403.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009138876/10.

(090167975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

MM Invest S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 50.809.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009138878/10.

(090167972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

**Webmedia Group S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Aconda Investments S.A.).**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 111.884.

L'an deux mille neuf, le dix-neuf octobre, à 10.00 heures.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACONDA INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 111.884, constituée suivant acte reçu Maître Martine SCHAEFFER, notaire alors de résidence à Remich, en date du 4 novembre 2005, public au Mémorial C numéro 366 du 18 février 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de Holding 1929 en Soparfi.
2. Modification du capital social de la société et modification afférente de l'article cinq des statuts.
3. Changement de la dénomination de la société en WEBMEDIA GROUP S.A. et modification afférente de l'article premier des statuts.

4. Transfert du siège social de la société.

5. Création de deux catégories d'Administrateurs (A et B) et modification du 1^{er} paragraphe de l'article 6 des Statuts.

6. Modification du dernier paragraphe l'article 7 des Statuts, comme suit:

"La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B ou par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil."

7. Acceptation des démissions des administrateurs et du commissaire.

8. Nominations statutaires.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

C) Que la présente assemblée a été convoquée suivant les dispositions légales, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant.

D) Qu'il appert de la liste de présence que sur les 3.100 actions actuellement en circulation, représentatives de l'intégralité du capital social, 3.075 actions, soit la plus de la moitié du capital, sont présentes ou représentées à la présente assemblée et que selon l'article 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, la présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal d'une société holding et d'adopter le statut d'une société de participations financières en remplaçant l'article quatre des statuts par le texte suivant:

" **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La société peut fournir des services de consulting, participer au développement dans le secteur des logiciels, le développement de produits et la vente.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le nombre d'actions représentant le capital social de 3.100 (trois mille cent) actions à 2.362 (deux mille trois cent soixante-deux) actions sans désignation de valeur nominale, et de modifier en conséquence l'article cinq des statuts de la manière suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 2.362 (deux mille trois cent soixante-deux) actions sans désignation de valeur nominale."

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en WEBMEDIA GROUP S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de WEBMEDIA GROUP S.A.."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de créer deux catégories d'administrateurs (A et B) et de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 6 des statuts comme suit:

"La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, divisés en deux catégories: Administrateurs A et Administrateurs B."

107775

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 7 des statuts comme suit:

"La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B, ou par la signature individuelle de la personne à ce délégué par le conseil."

Septième résolution

L'assemblée accepte les démissions de Monsieur Lou HUBY, Monsieur Pierre SCHMIT et Monsieur Gabriele SCHNEIDER de leurs fonctions d'administrateur de la société. Décharge pleine et entière leur sera accordée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour lors de l'approbation des comptes au 31 décembre 2007.

L'assemblée accepte la démission de la société PALOMINO S.A. de sa fonction de commissaire de la société. Décharge pleine et entière lui sera accordé pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour lors de l'approbation des comptes au 31 décembre 2007.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Priit ALAMAË, né le 24 novembre 1978 à Tartu (Estonie) et demeurant professionnellement à Lõdtsa St 6C, Tallinn 11415, Estonie;

- Monsieur Taavi KOTKA, né le 21 janvier 1979 à Kilingi-Nõmme (Estonie) et demeurant professionnellement à Lõdtsa St 6C, Tallinn 11415, Estonie;

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Luc GERONDAL, né le 23 avril 1976 à Kinshasa (République Démocratique du Congo) et demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

- Monsieur Benoît BAUDUIN, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique) et demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 2015.

L'assemblée décide de nommer comme commissaire en remplacement du commissaire démissionnaire:

- La société à responsabilité limitée REVICONSLT S.à r.l., ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg numéro B 139.013.

Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en l'an 2015.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinq cent vingt-cinq euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la présidente lève la séance.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and nine, on the nineteenth of October, at 10.00 a.m..

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company (société anonyme) ACONDA INVESTMENTS S.A., with registered office at L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg number B 111.884, incorporated by deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary then residing at Remich, on the 4th November 2005, published in the Mémorial C number 366 of the 18th February 2006.

The meeting is presided by Miss Françoise HÜBSCH, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the purpose of the company from Holding 1929 into Soparfi.
2. Modification of the share capital of the company and subsequent amendment of article five of the articles of incorporation.
3. Change of the name of the company into WEBMEDIA GROUP S.A. and subsequent amendment of article one of the articles of incorporation.
4. Transfer of the registered office.
5. Setting up of two classes of Directors (A and B) and subsequent amendment of the first paragraph of the article six of the articles of incorporation.
6. Amendment of the last paragraph of article seven of the articles of incorporation as follow:
"The Company will be bound by the joint signature of one A director and on B directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors."
7. Acceptation of the resignation of the directors and the auditor.
8. Statutory nominations.

B) That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

C) That this meeting has been duly convened following the legal prescriptions, as has been proved to the notary.

D) That it appears from the attendance list, that from the 3,100 shares currently issued, representing the whole capital of the corporation, 3,075 shares, i.e. more than the half of the capital, are present or represented at the meeting and that pursuant to article 67-1 of the law on commercial companies, the present meeting is regularly constituted and can deliberate on the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the chairman sets forth the reasons having caused the board of directors to propose the points of the agenda.

Upon deliberation, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to abandon the fiscal regime of a holding company and to adopt the statute of a soparfi-company by replacing article four of the articles of incorporation by the following text:

" **Art. 4.** The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The company may provide consultations, participate in the development of software and other products, and sale in the field of software.

The company is authorized to open agencies and branch offices in the Grand Duchy as well as in foreign countries."

Second resolution

The meeting decides to decrease the number of shares from 3,100 (three thousand one hundred) to 2,362 (two thousand three hundred and sixty-two) shares without indication of the par value and subsequently amends the article five of the articles of incorporation as follow:

" **Art. 5.** The subscribed capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro), represented by 2.362 (two thousand three hundred and sixty-two) shares without indication of the par value."

Third resolution

The meeting decides to change the name of the company into WEBMEDIA GROUP S.A. and subsequently amends article one of the articles of incorporation as follows:

" **Art. 1.** There exists a Luxembourg public limited company (société anonyme) under the title of WEBMEDIA GROUP S.A.."

Fourth resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the company from its actual address to 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

107777

Fifth resolution

The meeting decides to set up two classes of directors (A and B) and subsequently amends the 1st paragraph of the article 6 of the articles of incorporation as follows:

"The company is managed by a Board of Directors of three members at least divided in two classes of Directors: Directors A and Directors B."

Sixth resolution

The meeting decides to amend the last paragraph of the article 7 of the articles of incorporation as follows:

"The company is bound by the joint signature of one A director and one B director or by the individual signature of any person so delegated by the Board of Director."

Seventh resolution

The meeting decides to accept the resignation of Mr Lou HUBY, Mr Pierre SCHMIT and Mr Gabriele SCHNEIDER as directors of the company and decides that the full and entire discharge for the execution of their mandates will be granted during the Ordinary General Meeting approving the annual accounts ended as at 31st December 2007.

The meeting decides to accept the resignation of the company PALOMINO S.A. as auditor of the company and decides that the full and entire discharge for the execution of this mandate will be granted during the Ordinary General Meeting approving the annual accounts ended as at 31st December 2007.

Eighth resolution

The meeting decides to appoint as directors of the company in lieu of the resigning directors:

Directors of A category:

- Mr Priit ALAMAË, born on the 24th of November 1978 in Tartu (Estonia) and residing professionally at Lõõtsa St 6C, Tallinn 11415, Estonia;

- Mr Taavi KOTKA, born on the 21st of January 1979 in Kilingi-Nõmme (Estonia) and residing professionally at Lõõtsa 6, Tallinn 11415, Estonia;

Directors of B category:

- Mr Luc GERONDAL, born on the 23rd of April in Kinshasa (Republic of Congo) and residing professionally at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

- Mr Benoit BAUDUIN, born on the 31st of March 1976 in Messancy (Belgium) and residing professionally at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Their mandates will expire during the Ordinary General Meeting will be held on 2015.

The meeting decides to appoint as auditor in lieu of the resigning auditor: The limited liability company REVICONSLT S.à r.l., having its registered office in L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg number B 139.013.

His mandate will expire during the Ordinary General Meeting will be held in 2015.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand five hundred and twenty-five euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: HUBSCH - THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 octobre 2009. Relation GRE/2009/3945. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 novembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009138959/229.

(090168039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Geotelecommunications Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 3, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 139.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Geotelecommunications Investments S.A.

Signature

Référence de publication: 2009138887/11.

(090168152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Le Premier Sirocco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 129.469.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009138875/10.

(090167946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Hjalmar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 96.864.

Le bilan rectificatif au 31.12.2008 déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 20/10/2009 avec la référence L090161095 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009138873/11.

(090167944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Socimmo Construction, Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 42.031.

L'an deux mille neuf, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOCIMMO CONSTRUCTION", avec siège social à L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon,

constituée sous le nom de SOCIMMO S.A. suivant acte reçu par Maître Joseph KERSCHEN, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 25 novembre 1992, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 62 du 9 février 1993,

modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois en adoptant le nom de SOCIMMO CONSTRUCTION suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 182 du 27 janvier 2009,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 42.031,

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Madame Rosalba BARRETTA, employée, demeurant professionnellement à Strassen.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Angelo CRAPANZANO, entrepreneur, demeurant à L-7362 Bofferdange, 32, an den Strachen,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Constant LESS, technicien diplômé, demeurant à L-7381 Bofferdange, 211, Cité Roger Schmitz.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital d'un montant de 200.000,- EUR (deux cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de 800.000,- EUR (huit cent mille euros) à 1.000.000,- EUR (un million d'euros) par émission de 800 (huit cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de 250,- EUR (deux cent cinquante euros) chacune ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions antérieures, libérées par un apport en espèces.

2.- Renonciation pour autant que de besoin au droit préférentiel de souscription.

3.- Souscription et libération,

4.- Modification de l'article 5 des statuts

5.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de 200.000,- EUR (deux cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de 800.000,- EUR (huit cent mille euros) à 1.000.000,- EUR (un million d'euros) par émission de 800 (huit cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de 250,- EUR (deux cent cinquante euros) chacune ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions antérieures, libérées par un apport en espèces.

*Deuxième résolution
Souscription - Paiement*

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les personnes suivantes se sont présentées,

(i) Monsieur Joseph D'AGOSTINO, technicien, demeurant à F-57120 Rombas, 28A, rue Claude Debussy, ici présent déclare souscrire trente (30) nouvelles actions et libérer intégralement ces nouvelles actions, par un apport en numéraire d'un montant de sept mille cinq cents euros (7.500,- EUR);

(ii) La société anonyme SOCIMMO GESTION ayant son siège social établi à L-8069 Strassen, 32, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 61.741, ici représentée par deux des administrateurs, Monsieur Constant LESS, et Monsieur Angelo CRAPANZANO, prénommés, a déclaré souscrire sept cent soixante-dix (770) nouvelles actions et libérer intégralement ces nouvelles actions, par un apport en numéraire d'un montant de cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (192.500,- EUR);

(ensemble les "Souscripteurs").

Le montant de deux mille euros (EUR 200.000,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné. Ensuite, l'assemblée générale a décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'attribuer les huit cents (800) nouvelles actions aux Souscripteurs conformément à leurs souscriptions telles que détaillées ci-dessus.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes l'article 5 des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million d'euros. (1.000.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.20 heures.

107780

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 1.400,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. BARRETTA, A. CRAPANZANO, C. LESS, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 octobre 2009. Relation: LAC/2009/45375. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009139005/87.

(090168251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

**Media Trading Company S.A., Société Anonyme,
(anc. AWSA.).**

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 101.412.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009138879/11.

(090167969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Mara International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 148.931.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster,

A comparu:

La société JMCPS HOLDING S.A., ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138612,

ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MARA INTERNATIONAL S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la

création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 23 octobre 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les

mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 10 juin à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentais qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KOEUNE; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2009. Relation GRE/2009/3999. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 3 novembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009139506/151.

(090168997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Timex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 101.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2009138851/12.

(090168088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Sud Boissons S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 26-30, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 38.364.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 29 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009138848/10.

(090168046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Le Premier Investment III S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 123.285.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009138874/10.

(090167949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Reyl Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 148.898.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

A comparu:

Reyl Private Office (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 3, rue Goethe L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 143.700.

ici représentée par Monsieur Eddy DOME, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 septembre 2009;

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts (les "Statuts") d'une société anonyme:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de "Reyl Conseil S.A." (la "Société").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune par simple décision du conseil d'administration ou dans une autre commune par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés Commerciales").

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est d'exercer toute opération se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion, l'administration, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières et brevets, pour accorder à des sociétés dans lesquelles la Société a une participation tout type d'assistance, prêts, avances et garanties.

La Société peut s'engager dans n'importe quelle transaction impliquant des biens meubles et immeubles. La Société peut acquérir, transférer et gérer tout bien immobilier de n'importe quelle forme. La Société peut acquérir, transférer et gérer des immeubles sous n'importe quelle forme, peu importe leur lieu de situation. La Société peut enfin s'engager dans n'importe quelle opération qui a trait, directement ou indirectement, à la gestion ou à la possession de biens immobiliers.

La Société peut exercer toute activité industrielle ou commerciale qui peut directement ou indirectement favoriser la réalisation de son objet.

La Société peut exercer l'activité de travaux d'assistance administrative et de secrétariat, ainsi que l'activité de conseil économique.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5.

5.1 - Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) divisé en TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées

(en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

5.2 - Aucun Actionnaire ne cédera la propriété ou le bénéfice de la propriété (une Cession) de toute Action à toute personne sauf conformément aux Statuts.

Une Cession qui n'est pas réalisée conformément aux Statuts sera jugée nulle et non avenue et sera inopposable à la Société ou aux autres Actionnaires.

Toute Cession d'Actions, sera soumise à un droit de préemption en faveur de tous les autres Actionnaires (les Autres Actionnaires) proportionnellement à leurs actionnariats respectifs conformément aux modalités et conditions exposées ci-dessous.

(a) Tout Actionnaire qui souhaite Céder ses Actions (l'Actionnaire Offrant) devra informer dès que possible les Autres Actionnaires à l'adresse figurant sur le registre des Actions de la Cession envisagée. L'avis de notification sera envoyé par lettre recommandée et indiquera le nombre d'Actions que l'Actionnaire Offrant souhaite céder, l'identité et l'adresse de chaque cessionnaire potentiel, le cas échéant, la preuve que ce cessionnaire respecte l'article 7.1, et, si applicable, le prix ou la valeur des Actions (le Prix) convenu par les parties pour la Cession proposée ou le prix offert par l'Actionnaire Offrant et toutes les autres modalités et conditions de la Cession projetée (l'Avis de Cession).

(b) A compter de la date de l'Avis de Cession, les Autres Actionnaires auront le droit d'exercer leur droit de préemption proportionnellement à leur actionnariat respectif dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception de l'Avis de Cession concernant les Actions que l'Actionnaire Offrant souhaite céder.

(c) Les Autres Actionnaires qui souhaitent exercer leur droit de préemption, informeront par lettre recommandée l'Actionnaire Offrant (à l'adresse indiquée sur le Registre d'Actions) du nombre d'Actions en vertu desquelles ils exercent leurs droits de préemption proportionnellement à leur actionnariat respectif. Le droit de préemption sera considéré comme ayant été exercé à la date d'envoi de cette lettre.

(d) Le droit de préemption sera exercé au Prix sauf si l'un des Autres Actionnaires considère que le Prix est au-dessus de la juste valeur de marché, cet Autre Actionnaire a le droit d'informer l'Actionnaire Offrant, dans un délai de trente (30) jours suivant l'Avis de Cession, de cette détermination. Dans ce cas, la juste valeur de marché sera fixée entre l'Actionnaire Offrant et les Autres Actionnaires, ou, si cette fixation n'est pas possible, par un expert indépendant issu d'un cabinet d'audit international de renommée, nommé par l'Actionnaire Offrant et les Autres Actionnaires par consentement mutuel et à défaut, par le président de l'Institut Luxembourgeois des Réviseurs. La fixation de la juste valeur de marché de l'expert indépendant sera définitive et engagera l'Actionnaire Offrant et les Autres Actionnaires.

(e) Si les droits de préemption ont été exercés par rapport à un nombre total d'Actions inférieur au nombre d'Actions offertes, les Autres Actionnaires ayant exercé leurs droits de préemption par rapport aux Actions sont autorisés à exercer leurs droits de préemption pour les Actions restantes sous les mêmes conditions que le premier droit de préemption mais peuvent faire une offre pour n'importe quel nombre d'Actions (Deuxième Droit de Préemption). Les Autres Actionnaires qui souhaitent exercer leur Deuxième Droit de Préemption, devront informer le Conseil (au siège social de la Société) et l'Actionnaire Offrant (à l'adresse indiquée sur le Registre des Actions) par lettre recommandée dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de l'envoi de l'avis par le Conseil aux Autres Actionnaires concernant l'existence d'Actions auxquelles le Deuxième Droit de Préemption s'appliquera.

(f) Si, après l'exercice du Deuxième Droit de Préemption, toutes les Actions n'ont pas été cédées, le droit de préemption ne sera pas considéré comme étant exercé en ce qui concerne ces Actions et l'Actionnaire Offrant pourra céder ces Actions selon les modalités et conditions indiquées dans l'Avis de Cession.

(a) Le paiement du Prix ou, selon le cas, la contrepartie pour les Actions qui doivent être transférées suite à l'exercice du droit de préemption (et du Deuxième Droit de Préemption) ainsi que la Cession des Actions auront lieu simultanément dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant l'exercice du droit de préemption, sans que cette somme soit productive d'intérêt.

Les dispositions de l'article 5.2 ci-dessus ne s'appliqueront pas lorsque:

(b) Un Actionnaire cède ses Actions à un Affilié. Dans ce contexte, "Affilié" signifie une personne morale qui, directement ou indirectement par un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec l'Actionnaire. Dans ce contexte, "contrôle" signifie le pouvoir d'orienter ou d'entraîner l'orientation de la gestion ou politique de cet Actionnaire directement ou indirectement, que ce soit par la capacité à exercer le droit de vote, par contrat ou tout autre moyen.

(c) Un Actionnaire cède ses Actions en raison d'une scission, une fusion ou d'une consolidation avec un tiers.

Titre III.- Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un "Administrateur"), actionnaire ou non, étant de catégorie A ou B.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société doit être administrée par un conseil d'administration consistant soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire ou par au moins trois Administrateurs actionnaire ou non, étant de catégorie A ou B.

Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six (6) ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.

En cas de vacance du poste d'un Administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les Administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement par un nouvel Administrateur de même catégorie, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation d'un Administrateur.

Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation. Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la majorité des Administrateurs sont présents ou représentés. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Toute décision du Conseil d'Administration doit être adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie. Ils seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tous autres moyens généralement quelconques tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par deux (2) Administrateurs.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique par la signature unique de son Administrateur Unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le Conseil d'Administration conformément à l'article 10 des présents Statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer à l'unanimité des voix la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la Société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la Société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par le Conseil d'Administration, représenté par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six (6) années.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier lundi de mai à onze heures, et pour la première fois en 2010.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la Société et finit le 31 décembre 2009.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la Société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent (10%) du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été établis, le comparant déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit:

Reyl Private Office (Luxembourg) S.à r.l.	31.000 actions
TOTAL	31.000 actions

Les actions ont été libérées à concurrence soixante-quinze virgule soixante-seize pour cent (75,76%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (EUR 23.485,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.200,-.

Assemblée Générale des actionnaires

La comparante susnommée, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des Administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'Administrateurs:

Administrateurs de Catégorie A:

- Monsieur Jean-Marie BETTINGER, né le 14 mars 1973 à Saint-Avoid (France), demeurant professionnellement au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;
- Monsieur Mathieu VILLAUME, né le 4 août 1976 à Paris (14), demeurant au 1, Am Gronn L-5222 Sandweiler, Luxembourg;
- Monsieur Eddy DOME, né le 16 août 1965 à Waremme (Belgique), demeurant à Marvie 63, 6600 Bastogne, Belgique.

Administrateur de Catégorie B:

- REYL PRIVATE OFFICE S.à.r.l., avec siège social au 62, rue du Rhône, CH-1204 Genève (Suisse), ayant comme représentant permanent Monsieur Pierre Condamain-Gerbier, né à St. Etienne, le 21 juillet 1970, demeurant professionnellement au 62, rue du Rhône, CH-1204 Genève (Suisse).

La Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- SD Compta S. à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8, rue Haute, L-4963 Clemency.

4. Le mandat des Administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

5. Le siège social de la Société est fixé au 74, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: E, DÔME - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 septembre 2009. Relation: LAC/2009/39382. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations.

Luxembourg, le vingt-neuf octobre de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009138999/244.

(090167970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Friture au Gourmet s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4833 Rodange, 11, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 47.866.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Rodange le 09 octobre 2009

Il résulte dudit procès-verbal que la décision de transférer le siège social vers L-4833 Rodange, 11, route de Luxembourg avec effet immédiat a été acceptée.

Rodange, le 09 octobre 2009.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009139183/13.

(090167989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

J.G. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 74.997.

RECTIFICATIF

Les résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 11 mai 2009 ont été déposées au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Lors de la publication du 19 juin 2009, référence L090089794.05, la date de cooptation de Monsieur Jérémie Lequeux était erronée.

Veuillez noter que la date correcte est le 11 mai 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.G. INVEST S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009139154/16.

(090167963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

GLL AMB Generali South Express S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 212.500,00.**

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 140.582.

Extrait des résolutions écrites de l'actionnaire unique prises en date du 21 octobre 2009

Il résulte des résolutions écrites de l'actionnaire unique de la Société que:

- qu'il est pris note des démissions de Mme Myriam Cockaerts et Mme Rita Dafinger, en tant que gérantes de la Société, avec effet à partir du 30 septembre 2009; et

- Mr Oliver Kachele, ayant son adresse professionnelle à Lindwurmstraße 76, D-80337 München, Allemagne, est nommé en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2009.

GLL AMB Generali South Express S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009139152/19.

(090167947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Red & Black S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 135.250.

Le bilan au 31 décembre 2008 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Red & Black S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009139332/12.

(090168371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Wellfort International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 136.050.

Le bilan au 31 décembre 2008 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Wellfort International S.A.

Signature

Référence de publication: 2009139328/12.

(090168386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Brill S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, Z.I. Im Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 60.283.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009138846/12.

(090168049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Olympus s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 133.700.

L'an deux mille neuf, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de la société à responsabilité limitée "OLYMPUS S.à r.l.", dénommée ci-après "la Société", ayant son siège social à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 133.700, constituée suivant acte reçu par Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, en date du 5 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2926 du 15 décembre 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 2 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 540 du 12 mars 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur François GEORGES, expert-comptable, avec adresse professionnelle L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Marie PRATIFFI, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Claudio TESSERA, employé privé, avec adresse professionnelle à MC-98000 Montecarlo, Le Mirabel, 4, avenue des Citronniers.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de Pétange à Luxembourg
2. Révocation du gérant actuellement en fonction
3. Nomination d'un nouveau gérant

IV) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de Pétange à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grand-Duchesse Charlotte, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer sur base de l'article 11 des Statuts, en respectant le délai de préavis de deux mois, le gérant actuellement en fonction avec effet au 1^{er} janvier 2010. A partir de maintenant jusqu'au 1^{er} janvier 2010, le gérant révoqué avec effet au 1^{er} janvier 2010, pour pouvoir valablement engager la Société aura besoin de la signature conjointe du nouveau gérant à nommer avec effet immédiat dans la résolution qui suit.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau gérant de la Société pour une durée indéterminée, Monsieur François GEORGES, expert-comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, avec adresse professionnelle L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des Statuts et les pouvoirs d'engager la Société par sa seule signature en toutes circonstances.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les comparants prémentionnés ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: François GEORGES, Anne-Marie PRATIFFI, Claudio TESSERA, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 octobre 2009. LAC/2009/44997. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Référence de publication: 2009138955/64.

(090168198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

**Optimal Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Optimal Holding S.A.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 88.706.

L'an deux mille neuf, le cinq octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "OPTIMAL HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, niveau 2, R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.706, constituée suivant acte reçu le 8 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1485 du 15 octobre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jan Herman VAN LEUVENHEIM, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions, composant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2009.

2) Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet social.

3) Changement de la dénomination de la société en "OPTIMAL INVESTHOLDING S.A. ", société de gestion de patrimoine familial (SPF).

4) Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

5) Modification de l'article 14 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2009.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 (objet) des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en "OPTIMAL INVESTHOLDING S.A.", société de gestion de patrimoine familial (SPF)."

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise, dénommée "OPTIMAL INVESTHOLDING S.A.", société de gestion de patrimoine familial (SPF)."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la loi du 18 septembre 1933 et leurs modifications ultérieures, dont la loi du 28 décembre 1992, ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. LEUVENHEIM, R. UHL, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 12 octobre 2009. Relation: LAC/2009/42292. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009138966/79.

(090168127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

re.media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 106.722.

L'an deux mille neuf, le vingt octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- La société anonyme hcommunications S.A., avec siège social à L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 144.239,

ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Patrick HOFFMANN, diplômé en études supérieures de cinématographie et de techniques audiovisuelles, demeurant à L-3450 Dudelange, 25, rue du Commerce.

2.- Monsieur Steve GERGES, technicien en arts graphiques, demeurant à L-7423 Dondelange, 8, rue de la Montée.

3.- Monsieur Xavier PARDUYNS, ingénieur infographiste, demeurant à B-6792 Aix-sur-Cloie, 10, rue du Château.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée re.media S.à r.l., avec siège social à L-7333 Steinsel, 50, rue des Près, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 106.722 (NIN 2005 2405 034),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 mars 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 712 du 19 juillet 2005, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 mai 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1404 du 21 juillet 2006;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 février 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 586 du 18 mars 2009.

Que le capital social de la société s'élève au montant de CENT TRENTE MILLE EUROS (€ 130.000,-), représenté par mille trois cents (1.300) parts sociales de CENT EUROS (€ 100,-) chacune, attribuées comme suit:

1.- La société anonyme hcommunications S.A., préqualifiée, cinq cent quatre-vingt-cinq parts sociales	585
2.- M. Steve GERGES, prénommé, cent trente parts sociales	130
3.- M. Xavier PARDUYNS, ingénieur infographiste, prénommé, cinq cent quatre-vingt-cinq parts sociales	585
Total: mille trois cents parts sociales	1.300

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cession de parts sociales

La société anonyme hcommunications S.A., représentée comme dit ci-avant, cède et transporte par les présentes sous la garantie de fait et de droit cinq cent quatre-vingt-cinq (585) parts sociales pour le montant de quinze mille Euros (€ 15.000.-) à Monsieur Xavier PARDUYNS, ici présent et ce acceptant.

Monsieur Xavier PARDUYNS est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et il a droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices dont ces parts seront productives et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Il reconnaît en outre avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

Messieurs Xavier PARDUYNS, Patrick HOFFMANN et Steve GERGES, agissant en leur qualité de gérant technique respectivement gérants administratifs de la société déclarent accepter au nom de la société la prédite cession de parts sociales conformément à l'article 1690 du Code Civil avec dispense de signification.

Les associés de leur côté, déclarent accepter cette cession de parts sociales.

Ensuite les associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la cession de parts sociales intervenue, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de CENT TRENTE MILLE EUROS (€ 130.000,-), représenté par mille trois cents (1.300) parts sociales de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Xavier PARDUYNS, ingénieur infographiste, demeurant à B-6792 Aix-sur-Cloie, 10, rue du Château, mille cent soixante-dix parts sociales	1.170
2.- Monsieur Steve GERGES, technicien en arts graphiques, demeurant à L-7423 Dondelange, 8, rue de la Montée, cent trente parts sociales	130
Total: mille trois cents parts sociales	1.300

Deuxième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Patrick HOFFMANN de son poste de gérant administratif et lui accordent décharge pour l'exécution de son mandat.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. HOFFMANN, S. GERGES, X. PARDUYNS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 octobre 2009. Relation: ECH/2009/1531. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 27 octobre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009138974/69.

(090167672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Alison Café S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 41, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 116.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 30 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009138849/10.

(090168042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Future Group Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 87.501.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2009.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2009138796/12.

(090168068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

RI Luxembourg Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 62, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 142.791.

Il est porté à la connaissance des tiers que depuis le 15 octobre 2009, RI Luxembourg Finance Sàrl a remplacé son gérant ATC Management (Luxembourg) S.à.r.l. par:

- Johan VANHULLE, résidant au Uitbreidingstraat 86 B3, B-2600 Antwerp, Belgium

- Vincent HOOGLAND, résidant au 62, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Et ce, pour une durée illimitée.

Marc Meyers

Mandataire de la société

Référence de publication: 2009138815/14.

(090167840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

EuroRidge Capital Partners CAT 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 103.723.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 31 juillet 2009, avec effet au 30 septembre 2009, que CAT Investors LLC a cédé cinq cent (500) parts sociales qu'elle détenait dans la société Euroridge Capital Partners CAT 1 S.à r.l. à Walon Finance S.A.S. société par actions simplifiée de droit français, au capital de 577.280 €, ayant son siège social Rue du Général De Gaulle, F- 60880 Le Meux (France) inscrite au Registre du Commerce de Compiègne, sous le numéro 438 016 271.

Pour extrait

La Société

Signature

Référence de publication: 2009138809/16.

(090167942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

RI Luxembourg Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 62, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 142.791.

Il est porté à la connaissance des tiers que depuis le 1^{er} septembre 2009, RI Luxembourg Finance Sàrl a remplacé son gérant ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. par:

ATC Management (Luxembourg) S.à.r.l, siégeant au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et ce, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations.

Marc Meyers

Mandataire de la société

Référence de publication: 2009138816/14.

(090167833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Santana Garnisseur d'Autos S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 414B, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 135.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009138782/10.

(090167724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Amfico S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 62, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 88.299.

Il est porté à la connaissance des tiers que depuis le 15 octobre 2009, Amfico S.à.r.l a remplacé son gérant ATC Management (Luxembourg) S.à.r.l. par:

- Johan VANHULLE, résidant au Uitbreidingstraat 86 B3, B-2600 Antwerp, Belgium

- Vincent HOOGLAND, résidant au 62, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

Et ce, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations.

Marc Meyers

Mandataire de la société

Référence de publication: 2009138817/15.

(090167824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Ecripart Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 72.642.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2009.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2009138797/12.

(090168066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Future Management Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 19.936.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2009.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2009138795/12.

(090168069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

I.C. Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 90.896.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue le 22 octobre 2009 que Madame Sonja HERMES, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, remplace, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014, le Commissaire aux Comptes démissionnaire Monsieur Raphaël FORLER, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2009138803/15.

(090168209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

L.L. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 132.217.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009138841/12.

(090167638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Tyco Electronics Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 140.359.

En date du 16 avril 2009, l'associé unique de la Société a mis fin au mandat de Marc Zaal avec effet au 17 avril 2009 et de nommer en remplacement Priska Rösli ayant pour adresse professionnelle le Rheinstrasse 20, CH - 8200 Schaffhausen pour une durée indéterminée avec effet au 17 avril 2009.

Lors de cette même assemblée, l'associé unique a également décidé de renouveler le mandat de Deloitte SA en tant que Réviseur d'Entreprises pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes clos au 25 septembre 2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR EXTRAIT

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009138840/17.

(090167828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Pick and Mix S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.911.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the twelfth day of October.

Before us Maitre Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

REDSTONE RETAIL S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, incorporated by the undersigned notary on October 12th, 2009.

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally at L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter by virtue of a proxy delivered under private seal on September 7th, 2009.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached by the present deed.

Such appearing parties, represented as thereabove mentioned, have requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever anywhere in the world.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The private limited liability Company will have the name "PICK AND MIX S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) divided into TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) share quotas of ONE EURO (1.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be partners.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January of each year and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31st, 2009.

Subscription - Payment

The share quotas have all been subscribed by REDSTONE RETAIL S.à r.l., prenamed.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND TWO HUNDRED AND FIFTY EURO (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by two managers:

1.- Mr Jonathan JAGTIANI, director, born in Redhill (United Kingdom) on December 2, 1964 residing in Villa-36 4/B, 394 Emirates Hill Third, Meadows 7, PO Box 34426 Dubai, United Arab Emirates

2.- Mrs Annette JAGTIANI, director, born in Hamburg (Germany) on May 19, 1967, residing in Villa-36 4/B, 394 Emirates Hill Third, Meadows 7, PO Box 34426 Dubai, United Arab Emirates.

The duration of their mandates is unlimited and they have the power to bind the company individually by their sole signature.

2) The address of the corporation is in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le douze octobre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

REDSTONE RETAIL S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, constituée par le notaire instrumentant en date du 12 octobre 2009,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 7 septembre 2009,

laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les "Sociétés Apparentées"). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination PICK AND MIX S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'UN EURO (1,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par REDSTONE RETAIL S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.250,- EUR).

Décisions de l'associée unique

1) La société est administrée par deux gérants:

1.- M. Jonathan JAGTIANI, directeur, né à Redhill (Royaume-Uni) le 2 décembre 1964 demeurant à Villa-36 4/B, 394 Emirates Hill Third, Medows 7, PO Box 34426 Dubai, United Arab Emirates et

2.- Mme Annette JAGTIANI, directrice, née à Hambourg (Allemagne) le 19 mai 1967 demeurant à Villa-36 4/B, 394 Emirates Hill Third, Medows 7, PO Box 34426 Dubai, United Arab Emirates.

La durée de leurs mandats est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société individuellement par leur seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 octobre 2009. Relation: LAC/2009/42739. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009138985/315.

(090168185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Générale Continentale Investissements Participations Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 119.260.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux octobre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PASAR S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois de France, ayant son siège social au 60, avenue Hoche, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 348 929 712 ("PASAR"); et

2) GCI Partners S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 119.259 ("GCI Partners").

Les deux parties sont ici dûment représentées par Mademoiselle Marion Finzi, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 15 octobre 2009 à Paris.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes agissant en qualité d'associés de Générale Continentale Investissements Participations Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 119.260, constituée selon acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 1^{er} septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 octobre 2006, numéro 1976. Les articles des statuts n'ont pas encore été modifiés depuis lors (ci-après, la "Société").

Le mandataire des comparantes représentant l'entière du capital social ont revu l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion des soixante-quinze (75) parts sociales de la Société, détenues par GCI Partners S.à r.l., en soixante-quinze (75) parts sociales de Classe A donnant droit à cinquante pourcents (50%) des profits distribuables de la Société et conversion des cinquante (50) parts sociales de la Société, détenues par Pasar S.A., en cinquante (50) parts sociales de Classe B donnant droit à cinquante pourcents (50%) des profits distribuables de la Société;

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;

3. Nomination statutaire de deux cogérants;

4. Modification subséquente de l'article 12 des statuts de la Société;

5. Modification des règles de vote lors de la prise de décisions collectives par les associés;

6. Modification subséquente de l'article 18 des statuts de la Société; et

7. Divers.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, le mandataire des comparantes, représentant la totalité du capital social, ont demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de créer deux (2) catégories de parts sociales distinctes pour chacun des deux associés de la Société et de convertir les cent vingt-cinq (125) parts sociales existantes de la Société, ayant chacune une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) de la manière suivante:

- les soixante-quinze (75) parts sociales détenues par GCI Partners S.à r.l. sont converties en soixante-quinze (75) parts sociales de Catégorie A ayant chacune une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), et donnant droit à cinquante pourcents (50%) des bénéfices distribuables de la Société, et

- les cinquante (50) parts sociales détenues par PASAR sont converties en cinquante (50) parts sociales de Catégorie B ayant chacune une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et donnant droit à cinquante pourcents (50%) des bénéfices distribuables de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par:
- soixante-quinze (75) parts sociales de Catégorie A d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, donnant droit à cinquante pourcents (50%) des bénéfices distribuables de la Société (les "Parts Sociales de Catégorie A"),
- cinquante (50) parts sociales de Catégorie B d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, donnant droit à cinquante pourcents (50%) des bénéfices distribuables de la Société (les "Parts Sociales de Catégorie B"),

Les Parts Sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégorie B, ainsi que les parts sociales d'autres classes qui pourront être émises par la Société seront appelées les "Parts Sociales".

Chaque Part Sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Troisième résolution

Les associés décident de confirmer, pour une durée indéterminée, les deux gérants statutaires suivants:

- Madame Sharon Raingold; et
- Monsieur Paul Raingold.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, les associés décident de modifier l'article 12 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 12.** La Société est gérée, pour une durée indéterminée, par Mme Sharon Raingold, née le 19 août 1974, à Paris (France), demeurant au 5 avenue du Président Wilson, F-75016 Paris, France, et par M. Paul Raingold, né le 19 décembre 1941, à Londres (Grande-Bretagne), demeurant au 41, avenue de la Bourdonnais, F-75007 Paris, France. Les gérants sont irrévocables.

La Société sera engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe des deux gérants."

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier les règles de vote des décisions collectives, afin que celles-ci ne soient valablement prises que si elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social et pour autant que la majorité des associés détenant des Parts Sociales de Catégorie A et la majorité des associés détenant des Parts Sociales de Catégorie B soient présents.

Sixième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, les associés décident de modifier l'article 18 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivant:

" **Art. 18.** Les décisions ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par la majorité des associés détenant des Parts Sociales de Catégorie A et la majorité des associés détenant des Parts Sociales de Catégorie B et représentant ensemble plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés de classe A et de la majorité des associés de classe B, représentant ensemble les trois quart du capital social."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Finzi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 octobre 2009. LAC/2009/44765. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009138978/99.

(090168094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

New Energy International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 112.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009138842/12.

(090167637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Maag Pump Systems (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 487.331,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 140.253.

—
Extrait des résolutions prises par Maag Pump Systems S.à r.l. le 30 Octobre 2009

L'associé unique de la Société a nommé Maître Pierre Metzler, avocat, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse comme gérant de la Société pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en relation avec les comptes de l'exercice se clôturant au 31 Décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 Octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009138821/15.

(090168322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Strategy Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 49.023.

—
Extrait de la décision prise suite à la résolution circulaire datée du 16 juin 2009:

1. Acceptation de la démission de M. Dirk VAN OMMEREN avec adresse professionnelle au 548 Herengracht, NL-1017 Amsterdam avec effet au 1^{er} juillet 2009;

2. Ratification de la nomination de M. Marnix Arickx, administrateur, avec adresse professionnelle au 14, avenue de l'Astronomie, B-1210 Brussels avec effet au 1^{er} juillet 2009 et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la SICAV.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration
Didier LAMBERT

Référence de publication: 2009138605/16.

(090167003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2009.

R.F. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 62.111.

—
Le bilan au 31 octobre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009138745/10.

(090167677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Fortis L FoF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46B, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 63.266.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 22 avril 2009

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de M. Thomas Leavitt, administrateur, avec effet au 22 avril 2009.

Luxembourg, le 23 octobre 2009.
Pour extrait sincère et conforme
Pour FORTIS L FoF
Didier LAMBERT

Référence de publication: 2009138603/13.
(090167005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2009.

Fortis L FoF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 63.266.

—
Extrait de la décision prise suite à la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2009:

1. Acceptation de la démission de Mme Emanuele Labovitch avec adresse professionnelle au 23, rue de l'Amiral d'Estaing, F-75209 Paris avec effet au 24 juillet 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Didier LAMBERT.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009138599/13.
(090167008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2009.

Aviapartner LH2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 110.114.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009138747/10.
(090167674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Espoir pour les Enfants d'Haïti, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8508 Redange-sur-Attert, 5, rue Seitert.
R.C.S. Luxembourg F 8.128.

—
STATUTS

Les soussignés membres fondateurs:

Depestre Robert M. Jeff, 35 avenue de la Gare L-4735 Pétange, assistant manager, belge

Cavuoto Eliana, 35 avenue de la Gare L-4735 Pétange, réceptionniste, italienne

Mondaini Marco, 5, rue Seitert L-8508 Redange/Attert, cadre, italienne

Devos Johanna, 92, rue de Frizet B- 5003 SAINT MARC, belge

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination "Espoir pour les enfants d'Haïti", en abrégé "EEH. asbl". Elle a son siège social à "5, rue Seitert, L-8508 Rédange/Attert"

Art. 2. L'association a pour objet de:

- promouvoir l'aide pour des projets affectant des enfants en Haïti
- organiser des événements et des manifestations pour récolter des fonds
- promouvoir la culture haïtienne
- aider avec des apports matériels des écoles et orphelinats en Haïti
- créer un système de collaboration entre le Luxembourg et Haïti
- créer un système de parrainage

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite adressée au président à l'adresse du siège social de l'association. Est considéré démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui n'aura pas réglé la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit.

Art. 7. Les membres démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est définie par l'assemblée générale. La cotisation maximale est fixée à € 500 par an couvrant la période allant du 01 janvier au 31 décembre. Pour tout membre rejoignant l'association au courant de l'année, la cotisation sera proratisée par tranche de 3 mois pour la période de l'adhésion jusqu'au 31 décembre. L'Assemblée Générale se réserve le droit d'indexer la cotisation au coût de la vie.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au président à l'adresse du siège social de l'association.

Art. 10. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 2 année(s) par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose de maximum 8 membres avec une fonction minimum de président, de secrétaire et de trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président préside l'association, organise les manifestations et coordonne toutes les activités, ainsi que le suivi avec Haïti, le trésorier gère les comptes et assiste pour l'organisation des manifestations, le secrétaire est en charge de toutes les tâches administrative incombant à l'association, la mise à jour des membres, préparer et distribuer tout courrier en relation avec l'association, rédiger les différents comptes rendus du conseil d'administration et de l'assemblée générale, assister pour l'organisation des manifestations. Toute autre fonction sera définie et attribuée sur proposition du président du conseil d'administration.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus, en cas d'égalité, le président pourra tranché.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, deux signatures de membres du conseil d'administration en fonction sont nécessaires, une des signatures doit obligatoirement être celle du président.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport des réviseurs de caisse.

Afin d'examen, l'assemblée désigne un/deux réviseur(s) de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur,
- les bénéfices dégagés des événements et manifestations.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération. Uniquement les frais courant au bon fonctionnement de l'association seront couverts par les ressources.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Rédange/Attert le 06 octobre 2009.

MONDAINI Marco / DEPESTRE Robert / CAVUOTO Eliana / DEVOS Johanna

Membres fondateurs

Référence de publication: 2009139465/105.

(090168882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

C.D.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3508 Dudelange, 42, Op Lenkeschlei.

R.C.S. Luxembourg B 81.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009138847/10.

(090168048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

BSI Flex, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.419.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BSI FLEX

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Michaela Imwinkelried / Peter Sasse

Executive Director / Associate Director

Référence de publication: 2009138171/13.

(090167449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2009.
